

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2005

Procès-verbal

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente, Monsieur Alain Holler, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Jean Montel, Hervé Charlin, Madame Béatrice Donger-Desvaux, Messieurs Roger Ohlmann, Guy Aumette, Madame Dominique Denis, Adjoint - Mesdames Marie Lauriat - Claudine Chicheportiche, Conseillers municipaux délégués - Madame Simone Parvez, Monsieur Paul Tremsal, Mesdames Odile Saint-Raymond, Rosalina Da Silva Pinto, Monsieur Jaime Manueco, Madame Jocelyne Atinault, Monsieur Christian Alessio, Madame Edith Rouchès, Monsieur Jean-Marie Sifre, Madame Marie-Françoise Parcollet, Monsieur Michel Thomas, Madame Agnès Foucher, Monsieur Vincent Pilato, Madame Annie Gutnic, Monsieur Jean-François Dormont, Madame Marie-Laure Larcher (arrivée à 9 h 50).

Absents excusés représentés :

- Madame Anne Roche	pouvoir à Madame Maryline Sigwald
- Monsieur Jean Briand	pouvoir à Monsieur Jean Montel
- Monsieur Jean Monguillot	pouvoir à Madame Marie-Hélène Aubry
- Monsieur Charles Zajde	pouvoir à Monsieur Christian Alessio
- Madame Béatrice Covas-Jaouen	pouvoir à Madame Rosalina Da Silva Pinto
- Monsieur David Bourgoin	pouvoir à Madame Jocelyne Atinault

Monsieur Jean Montel est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n°05-33 du 7 mars 2005

Création d'une régie de recettes pour le service des Fêtes et Cérémonies

Il a été institué une régie de recettes pour le service des Fêtes et Cérémonies relative aux droits de places perçus lors des foires, brocantes et salons organisés par la commune, à compter du 15 février 2005.

Le montant maximum de l'encaisse a été fixé à 3 500 €.

Décision n°05-34 du 8 mars 2005

Convention simplifiée de formation continue avec la société CIRIL

Adoption et signature de la convention présentée par la société CIRIL dont le siège social est 20, rue Louis Guérin - 69100 VILLEURBANNE concernant un stage intitulé CIVIL FINANCES : Structure de l'application le 5 avril 2005 en faveur d'un agent communal.

Le montant de la dépense s'élève à 360 € TTC et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-35 du 18 mars 2005

Adoption d'une convention de conduite d'opération relative à la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité situés avenue des Bleuets entre les avenues des Pierrots et des Pinsons

Adoption et signature d'une convention relative à la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité situés avenue des Bleuets, entre les avenues des Pierrots et des Pinsons avec la société EDF Gaz de France Essonne dont le siège social est Z.A.I. Les Malines - LISSES - 91016 EVRY Cedex.

Le montant des prestations est arrêté à 2 440 € HT, soit 2 918,24 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-36 du 24 mars 2005

Avenant au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels

Adoption et signature d'un avenant au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels de la société CIRIL dont le siège social est 20, rue Louis Guérin - BP 2074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2005 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pour autant que sa durée n'excède trois ans.

Le montant des prestations est fixé à 5 498, 74 € TTC par trimestre, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.



2005-44 - FINANCES - DEFISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES CONCERNANT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES

Suite à la demande du Président du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour Personnes Agées (SIPA), et compte tenu de la somme de 1 113.68 € que représente le montant total de la contribution au SIPA, frais de fonctionnement et frais liés au remboursement des emprunts, il apparaît opportun de ne plus fiscaliser la partie liée au remboursement des emprunts.

Pour réaliser cette opération, un virement de crédit de 420.29 € (soit 1 030.51 € - 610.22 € part TP incluse dans l'attribution de compensation) sera nécessaire du compte 654 «pertes sur créances irrécouvrables» au compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement».

Les crédits mentionnés au budget primitif 2005, compte 654 «pertes sur créances irrécouvrables» soit 9 850 €, étaient inscrits à titre de provision.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'une part de défiscaliser la partie liée au remboursement des emprunts du SIPA et d'autre part d'approuver la contribution budgétaire 2005 au SIPA pour un montant total de 1 113.68 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de ne plus fiscaliser la partie liée au remboursement des emprunts du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion de personnes âgées SIPA à partir du budget 2005.
- **Approuve** la contribution budgétaire 2005 au SIPA pour un montant total de 1 113.68 €

2005-45 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX «REFECTION DE LA VOIRIE, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET USEES, DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE, REMPLACEMENT DE MOBILIER URBAIN» POUR LE QUARTIER DE LOZERE

La commune d'Orsay a décidé de réaliser des travaux de réfection de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales et usées, de l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale. Dans le même temps, il sera procédé à l'enfouissement partiel des réseaux EDF, France Télécom et d'éclairage public, et au remplacement du mobilier urbain dans diverses voies du quartier de Lozère.

Ces travaux concerneront les rues Montaigne, Pascal, Bossuet, de Lozère, Fénelon et du Libernon.

Il est également prévu la mise en souterrain des réseaux EDF, France Télécom et d'éclairage public rue du Pont de Pierre et dans la portion de la rue de Lozère comprise entre la rue du Pont de Pierre et l'Allée George Sand.

Une procédure d'Appel d'Offres Restreint Européen a été lancée dès le mois de décembre 2003.

Cinq offres de prix sont parvenues conformes dans les délais.

Après analyse des offres de prix, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de travaux :

- de réfection de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales et usées, de l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale,
- d'enfouissement partiel des réseaux EDF, France Télécom et d'éclairage public,
- de remplacement du mobilier urbain, dans diverses voies du quartier de Lozère, à l'ENTREPRISE JEAN LEFEVBRE ILE DE FRANCE, domiciliée 5, rue Gustave Eiffel-B.P.82- 91351 GRIGNY Cedex, pour un montant global et forfaitaire de 3 760 559, 48 euros TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché de travaux et tous actes y afférents.

Madame GUTNIC demande si les travaux de gaz sont prévus dans le même temps ?

Madame le Maire répond que les travaux du concessionnaire GDF pour l'année 2005 concernent les rues du Bois des Rames, Villebois-Mareuil et de la Pacaterie. Mais lorsque des tranchées sont effectuées, les concessionnaires sont prévenus 18 à 20 mois auparavant. Si GDF pense qu'il doit intervenir, il le fera bien entendu, pendant les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher) :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché de travaux
 - . de réfection de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales et usées, de l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale,
 - . d'enfouissement partiel des réseaux EDF, France TELECOM et d'éclairage public,
 - . de remplacement du mobilier urbain pour le quartier de Lozère, et tous actes y afférents avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE-DE-FRANCE, domiciliée 5, rue Gustave Eiffel- B.P.82- 91351 GRIGNY Cedex, pour un montant global et forfaitaire de 3 760 559, 48 euros TTC. ;
- **Dit** que le financement de cette opération est assuré par le Syndicat Intercommunal pour l'Equiperment des vallées de l'Yvette et de la Bièvre conformément à la convention de mandat susvisée, hormis les travaux relatifs aux réseaux d'eaux usées, financés sur les crédits d'investissement du budget annexe d'assainissement de la Commune.

2005-46 - URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLEBON SUR YVETTE

La Commune de Villebon-sur-Yvette a arrêté un projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 20 janvier 2005.

En tant que Commune associée et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, Orsay a été sollicitée par la Commune de Villebon-sur-Yvette dans un courrier en date du 2 février 2005 pour donner un avis sur son Plan Local d'Urbanisme.

La Commune de Villebon-sur-Yvette a défini cinq grandes orientations :

- permettre le renouvellement de la population sans l'augmenter de manière à maintenir une croissance démographique modérée.
- diversifier le type et le statut des logements dans la partie résidentielle, afin d'adapter l'offre à la taille des ménages et à la population jeune.
- accompagner le développement des principaux pôles économiques (Courtaboeuf et Villebon-sur-Yvette) afin de renforcer leur rôle au sein du centre d'envergure européenne Massy-Saclay-Orly.
- préserver et mettre en valeur le paysage naturel et construit.
- renforcer, développer les déplacements et améliorer les échanges entre les différents secteurs de la ville.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villebon-sur-Yvette n'a pas changé la vocation des zones le long des limites communales de la ville d'Orsay. Concernant les projets spécifiques, un emplacement réservé, dont le bénéficiaire est le S.I.A.H.V.Y., a été créé sur une emprise de 75 125 m² dans la partie Nord-Est, à proximité de la Commune de Champlan, afin de réaliser une station d'épuration. Par ailleurs, une aire d'accueil des gens du voyage est prévue sur une emprise de 8 100 m² dans la partie Est.

Le périmètre de 28,4 hectares, précédemment classé en zone NAUI, situé entre l'autoroute A10 et la route départementale 59, à proximité du Grand Dôme «Villebon-Paris-Sud», a été classé en zone AUF, destinée à recevoir l'extension du parc d'activités de Courtaboeuf.

Ces projets n'ont pas d'incidences particulières sur les circulations au sein de la Commune d'Orsay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mmes Parcollet, Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont, Mme Larcher), 1 avis défavorable (M. Thomas) :

- Emet un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villebon-sur-Yvette avec une réserve : le Conseil municipal souhaite que la commune de Villebon-sur-Yvette prévoie dans son Plan Local d'Urbanisme des accès directs aux axes routiers A10 et N118 à travers son territoire et non plus celui d'Orsay.

2005-47 - URBANISME - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DE LA FUTURE GARE ROUTIÈRE DU GUICHET

La Commune souhaite réaménager les abords de la gare du Guichet et créer une gare routière, dans le cadre d'un contrat de pôle, dont le projet, ainsi que le financement, ont été approuvés par la Région Ile-de-France, le S.T.I.F., l'Etat, la ville d'Orsay et la R.A.T.P.

Ce projet a été validé par une lettre du Syndicat des Transports d'Ile-de-France en date du 4 février 2004.

La convention d'utilisation de la future gare routière a pour objectif de préciser les droits et les devoirs de chacun des signataires (la commune et les transporteurs), de déterminer le règlement d'exploitation de la gare routière ainsi que les principes d'utilisation et de sécurité de cet ouvrage.

Une précédente convention a été approuvée par délibération n° 2005-36 du Conseil municipal en date du 18 mars 2005, dans laquelle il était précisé que les transporteurs se groupaient en association, afin d'avoir un unique interlocuteur face à la Commune. Les transporteurs souhaitent simplifier cette convention. En effet, sur les quatre lignes de transport en commun, trois d'entre-elles appartiennent au même groupe. La constitution d'une association de transporteurs, dans ce cas de figure, ne s'avère donc pas nécessaire, étant donné le faible nombre de parties en présence.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de rapporter la délibération en date du 18 mars 2005, d'approuver la nouvelle convention de gestion de la future gare routière du Guichet et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rapporte** la délibération n° 2005-36 du Conseil municipal en date du 18 mars 2005, approuvant la convention de gestion de la future gare routière du Guichet et autorisant Madame le Maire à signer la présente convention,
- **Approuve** la convention de gestion de la future gare routière du Guichet,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

La séance est levée à 10 heures 10.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Jean MONTEL.

Marie-Hélène AUBRY.